

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : VENTE PARCELLE A953 – 13 JUSSAC

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois juillet à 20H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M ; Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO

Absents avec procuration : Mme Barbara VOISIN (qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE)

Absents : Mme Chrystelle LE LAY, Mme Audrey FOUCHÉ

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 12	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jacques JAVELAUD a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire indique que :

- Suite à la délibération **038/2025** portant sur « *L'acquisition d'une partie du domaine public avec déclassement d'immeuble* », le cabinet du géomètre Vincent est venu effectuer les travaux fonciers pour la division d'une partie du Domaine Public Déclassé entre les parcelles A n°607, 813 et 866 comprenant le bornage de la nouvelle limite créée ;
- Cette parcelle se situant au 13 Jussac et étant clôturée par les précédents propriétaires, M. LACHEZE et Mme ROPION souhaitaient en faire l'acquisition afin de régulariser leur situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** la parcelle N°953, section A d'une superficie de 120m² à M. LACHEZE et Mme ROPION ou toute personne s'y substituant ;
- **FIXE** le prix de vente à 10 € le m², soit un prix de vente de **1 200 € TTC** ;
- **INDIQUE** que les acquéreurs auront à leur charge les frais d'actes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette opération ;
- **MANDATE** l'étude notariale de Maître LASVERGNAS (à SAINT-VICTURNIEN) pour assister M. le Maire dans la vente à recevoir auprès du notaire des acquéreurs.
- **INDIQUE** que les acquéreurs devront également s'acquitter d'un remboursement de **1 169,64 € TTC** pour les frais de géomètre auprès de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jacques JAVELAUD



Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 09/07

Publiée le : 09/07

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07

ID : 087-218704609-20260709-20-DE

SLOW